



ARRETE 2022-93

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE**

Réalisation de tranchée pour pose souterraines de câbles basse tension sur le giratoire + réfection sur toute la largeur de la chaussée

06 AT 0198

Situé en agglomération

Rue des Moissons – Rue des Lacs – Chemin rural de Roquettes

L2211.1, L2212.1 et L2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 24 avril 2022 formulée par le Société Barde Sud-Ouest représentée par Monsieur POISSY Laurent, demeurant 230 Avenue des Pyrénées 31600 MURET pour le compte du SDEHG.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux Réalisation de tranchée pour pose souterraines de câbles basse tension sur le giratoire + réfection sur toute la largeur de la chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera INTERDITE du 25 mai 2022 au 26 août 2022 au :

- ✓ Rue des Moissons
- ✓ Rue des Lacs
- ✓ Chemin rural de Roquettes
- SAUF RIVERAINS ET SERVICE D'URGENCE

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire (cf plan joint) ainsi que pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panonceau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 27 avril 2022

Le Maire

Jean-Marc BERGIA

